

**RAPPORT N° 99/3-41**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**VOIE PRIMAIRE DE LA ZAC II DE MOUFIA**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A LA RESOLUTION**  
**D'UN AVENANT PASSE ENTRE LA SEDRE ET LA SBTPC**

La voie primaire de la ZAC II de Moufia a fait l'objet d'une mission de maîtrise d'ouvrage mandatée auprès de la SEDRE par Délibération n° 49 du Conseil Municipal du 18 mars 1987.

Son budget porté à 31 000 000 F par Délibération n° 97/2-07 du 26 mars 1997 présente à son bilan financier prévisionnel 1998 un solde positif de 10 000 000 F.

Les travaux de la voie primaire se décomposent en six phases. En 1998, ont été réceptionnés trois phases et la 1ère tranche de la phase 4 qui a porté sur le traitement de la partie située devant le Rectorat.

La 2ème tranche de la phase 4 consistant en l'aménagement d'un giratoire à l'entrée Ouest de l'Université, et la phase 5 consistant au raccordement des réseaux de la voie primaire au Boulevard Sud ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert lancé le 6 novembre 1997 et d'une décision d'attribution par la Commission Appels d'Offres le 13 février 1998 pour des travaux se décomposant en quatre lots.

Le Lot 1 (génie civil) a été attribué à la SBTPC par Marché n° 98/434/027 d'un montant de 2 135 392,35 F TTC en date du 19 mars 1998.

En cours de chantier, il s'est avéré que les conditions techniques initiales de maintien des terres en limite d'un terrain cédé à l'Etat ne pouvaient être mises en oeuvre et qu'il était nécessaire de modifier les prestations et de réaliser un mur de soutènement en complément du talus initialement prévu.

Ces éléments ont été présentés à la CAO du 26 juin 1998 et un Avenant n°1 à ce marché de travaux a été conclu avec la SBTPC le 31 août 1998 pour un montant en plus-value de 346 447,05 F. Celui-ci prévoyait :

- une augmentation de la masse initiale des travaux, des prestations modificatives supplémentaires précisées ci-dessous :

## RAPPORT N° 99/3-41

- Devis n° 98025  
maçonnerie de moellons en limite de l'îlot 4 + 420 096,75 F TTC
- et des prestations en moins-value :
- Devis n°98029  
travaux d'enrobé  
de l'Avenue Georges Brassens au droit de l'îlot 5 - 24 966,66 F TTC
- Suppression des postes 1-15 à 1-24  
de la tranche conditionnelle  
qui ne seront pas engagés dans le cadre des travaux - 48 683,70 F TTC
- \* la plus-value qui en résultait s'élevait donc à 346 447,05 F TTC

L'Avenant était assorti d'un délai supplémentaire de trois mois.

Les travaux prévus sur la base de l'avenant ont été entièrement réalisés et réceptionnés avec effet le 14 septembre 1998 et payés depuis octobre 1998.

Par Requête en date du 3 novembre 1998, le Préfet de La Réunion a saisi le Tribunal Administratif de Saint-Denis d'une demande d'annulation de l'Avenant n° 1 sur le fondement du défaut de Délibération au préalable du Conseil Municipal.

Sans attendre la décision du Tribunal Administratif, il est proposé au Conseil Municipal de résoudre cet Avenant et d'autoriser le Maire à signer au nom de la Commune le Protocole Transactionnel ci-joint en projet, dont l'objet est d'une part d'entériner cette résolution d'un commun accord entre les parties et d'autre part, de régler entre lesdites parties les conséquences financières de cette résolution.

A ce titre, les sommes dues par l'entreprise à la Commune du fait de la répétition de l'indu s'élèvent à 420 096,75 F TTC.

Celles dues par la Commune à l'entreprise du fait d'une part du remboursement des dépenses utiles exposées sont de 410 296,50 F TTC et, d'autre part de l'indemnité à laquelle l'entreprise peut prétendre de par le préjudice qu'elle a subi sont de 9 800,25 F TTC, soit un montant de 420 096,97 F TTC.

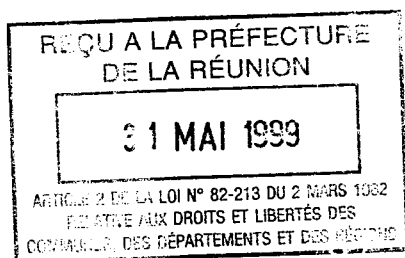
Ainsi, le Protocole Transactionnel qu'il est proposé de passer entre la Commune, la SEDRE et la SBTPC précisera contractuellement l'accord intervenu entre les parties et opérera une compensation entre les montants dus de part et d'autre, les créances étant réciproques.

## RAPPORT N° 99/3-41

Je vous demande donc :

- de décider la résolution de l'Avenant ;
- d'approuver le Protocole Transactionnel à passer avec l'entreprise afin d'entériner cette résolution, d'un commun accord avec les parties, et d'en régler les conséquences financières ;
- de m'autoriser, ainsi que la SEDRE à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL

DELIBERATION N° 99/3-41  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mai 1999

**OBJET**

**VOIE PRIMAIRE DE LA ZAC II DE MOUFIA**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A LA RESOLUTION  
D'UN AVENANT PASSE ENTRE LA SEDRE ET LA SBTPC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°99/3-41 du Maire ;

Vu le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Décide la résolution de l'Avenant n° 1 au Marché n° 98/434/027 conclu avec la SBTPC (Lot 1 / Génie Civil de l'opération visée en objet).

**ARTICLE 2**

Approuve le Protocole Transactionnel à passer avec l'entreprise.

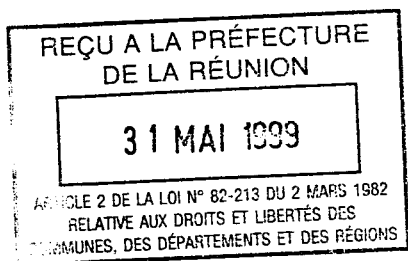
**ARTICLE 3**

Autorise le Maire, ainsi que la SEDRE, à signer cet acte.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL



## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

- la Commune de Saint-Denis, Maître d'Ouvrage, représentée par son Maire, agissant en vertu de la Délibération n° 99/3-41 du Conseil Municipal en séance du 21 mai 1999,
- la SEDRE (Société d'Equipement du Département de La Réunion), Maître d'Ouvrage mandaté, représentée par son Directeur Général,

et

- la SBTPC, Société Anonyme au capital de 5 555 200 F, dont le siège social est sis 28 Rue Jules Verne - ZI n° 2 - BP 2013 - 97824 LE PORT Cedex, immatriculée au Registre de Commerce de Saint-Denis sous le numéro 310 850 342, représentée par son Directeur,

Vu les Articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la Délibération n° 99/3-41 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis en séance du 21 mai 1999 ;

### **Après avoir rappelé ce qui suit :**

Par Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 1987, la Ville de Saint-Denis a confié à la Société d'Equipement du Département de La Réunion (SEDRE) une mission de maîtrise d'ouvrage mandatée pour aménager la voie primaire de la ZAC II de Moufia.

Le budget de cette opération a été arrêté à 31 000 000 F.

Les travaux décomposés en six phases et les travaux de la 2ème tranche de la phase 4 et de démarrage de la phase 5 estimés à 2 700 000 F ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert lancé le 6 novembre 1997 et d'une décision d'attribution par la Commission Appels d'Offres le 13 février 1998.

Les travaux se déclinaient en quatre lots séparés traités par quatre marchés, dont celui de la SBTPC pour le Lot 1 (Aménagement trottoirs/ giratoire) d'un montant de 2 135 392,35 F TTC, Marché n° 98/434/027 du 19 mars 1998.

En cours de chantier, il s'est avéré que les conditions techniques initiales de maintien des terres en limite d'un terrain cédé à l'Etat ne pouvaient être mises en oeuvre et qu'il était nécessaire de modifier les prestations et de réaliser un mur de soutènement à la place du talus initialement prévu.

En conséquence, un avenant n° 1 a été conclu avec la SBTPC le 31 août 1998 pour un montant en plus-value de 346 447,05 F, suite à l'avis favorable de la Commission Appels d'Offres du 26 juin 1998.

Celui-ci prévoyait :

- une augmentation de la masse initiale des travaux, des prestations modificatives supplémentaires précisées ci-dessous :
  - Devis n° 98025 / maçonnerie de moellons en limite de l'îlot 4  
soit + 383 650,00 F HT  
+ 420 096,75 F TTC
- et des prestations en moins-value :
  - Devis n° 98029 / travaux d'enrobé de l'Avenue Georges Brassens au droit de l'îlot 5  
soit - 22 800,00 F HT  
- 24 966,00 F TTC
  - Suppression des postes 1-15 à 1-24 de la tranche conditionnelle qui ne seront pas engagés dans le cadre des travaux  
soit - 44 460,00 F HT  
- 48 683,70 F TTC
- \* la plus-value qui en résultait s'élevait à **346 447,05 F TTC**

L'Avenant était assorti d'un délai supplémentaire de trois mois.

Les travaux prévus sur la base de l'avenant ont été entièrement réalisés et réceptionnés avec effet le 14 septembre 1998 et payés depuis octobre 1998.

Par Requête en date du 3 novembre 1998, le Préfet de La Réunion a saisi le Tribunal Administratif de Saint-Denis d'une demande d'annulation de l'Avenant n° 1 sur le fondement du défaut de Délibération au préalable du Conseil Municipal.

Par Délibération du 21 mai 1999, le Conseil Municipal a décidé la résolution de l'Avenant en cause et a autorisé, pour ce faire, le Maire à signer le présent Protocole avec la SBTPC.

Le présent Protocole a pour objet d'une part d'entériner, d'un commun accord, la résolution de l'Avenant n° 1 et, d'autre part de régler les conséquences financières qui en résultent.

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

### ARTICLE 1 RESOLUTION DE L'AVENANT

L'Avenant n° 1 du 31 août 1998 au Marché n° 98/434/027 du 19 mars 1998 est résolu d'un commun accord entre les parties.

### ARTICLE 2 REPETITION DES SOMMES VERSEES A L'ENTREPRISE AU TITRE DE L'AVENANT

- La SBTCP a réalisé la totalité des travaux et prestations résultant de la modification apportée par l'Avenant n° 1.
  - La SEDRE (mandataire) a payé à l'entreprise, au titre des travaux et prestations exécutés, la somme de **420 096,75 F TTC** telle qu'elle apparaît sur les décomptes mensuels de l'entreprise.
  - Par ailleurs, ont été soustraits sur les décomptes de l'entreprise les travaux en moins-values suivants :
    - Devis n° 980291  
Enrobé de l'Avenue Georges Brassens, soit 24 966,00 F TTC
  - et n'ont pas été reportés les travaux non engagés de la tranche conditionnelle, soit 48 683,70 F TTC
- La somme à recouvrer auprès de l'entreprise,  
au titre de la répétition de l'indu,  
se monte en conséquence à 420 096,75 F TTC

### ARTICLE 3 SOMMES DUES PAR LA COMMUNE A L'ENTREPRISE

A Au titre de l'enrichissement sans cause de la Commune du fait des travaux réalisés pour son compte, par l'entreprise

L'entreprise a exécuté des travaux participant à la réalisation d'un ouvrage public de la Commune. Ces travaux, dépourvus de base juridique du fait de la résolution de l'Avenant ont généré pour la Commune un enrichissement sans cause dont l'entreprise est en droit de lui demander le remboursement.

Les parties ont donc effectué conjointement une valorisation des dépenses utiles engagées par l'entreprise au titre desdits travaux.

Cette valorisation des dépenses utiles exposées par l'entreprise au profit de la Commune, telle qu'elle ressort de l'Annexe 1 au présent Protocole, s'établit à **410 296,50 F TTC**.

#### **B A titre indemnitaire**

En outre, la résolution de l'Avenant n° 1, laquelle est uniquement imputable à la Commune, fait subir à l'entreprise un préjudice évalué, d'un commun accord à **9 800,25 F**. En raison des éléments précités, la collectivité entend allouer à l'entreprise le dédommagement correspondant.

### **ARTICLE 4 REGLEMENT DE LA TRANSACTION**

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

- que le montant dû à la Commune par l'entreprise au titre de la répétition de l'indu s'élève à 420 096,75 F TTC ;
- que le montant dû à l'entreprise par la Commune au titre des dépenses utiles engagées et du préjudice subi du fait de la résolution de l'Avenant n° 1 s'élève à 420 096,75 F TTC ;
- que leurs créances réciproques relatives aux travaux se compensent ;

les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques par le jeu de la compensation. Elles reconnaissent en outre que cette compensation solde définitivement leurs relations au titre des travaux exposés ci-dessus.

Les parties renoncent expressément à toute action relative à la non-exécution et au non-paiement des travaux relatifs au Devis n° 980291 cité à l'Article 2 précédent et s'accordent sur le planning d'exécution établi en cours de chantier, qui prolongeait celui-ci de trois mois.

### **ARTICLE 5 LISTE DES PIECES DE LA TRANSACTION**

- Le présent Protocole Transactionnel
- l'Annexe 1.



## ARTICLE 6 AUTRES CLAUSES

Le présent Protocole est une transaction au sens des Articles 2044 et suivants du Code Civil, et plus particulièrement de l'Article 2052.

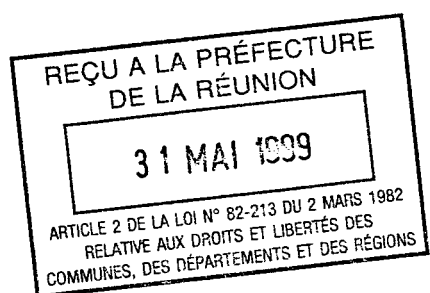
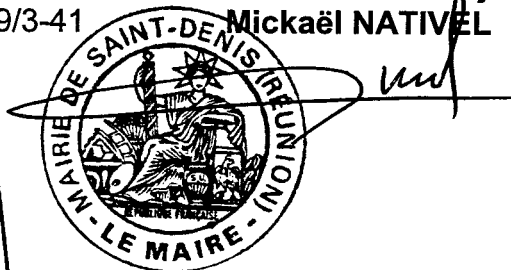
Sous réserve du respect du présent Protocole, chacune des parties renonce à toute instance et action au titre du paiement des travaux et prestations objet de l'Avenant n° 1 annulé.

Le présent Protocole sera notifié à la Préfecture au Greffe du Tribunal Administratif de Saint-Denis dans le cadre de l'Instance 98-981 qui permettra au Tribunal de constater que la Requête du Préfet est devenue sans objet.

Fait (en trois exemplaires)  
à Saint-Denis, le

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 21 mai 1999  
et annexé à la Délibération n° 99/3-41

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL



**ANNEXE 1**  
**au Protocole Transactionnel**  
**entre la Commune de Saint-Denis, la SEDRE et la SBTPC**

**VOIE PRIMAIRE DE LA ZAC II DE MOUFIA**

Valorisation des dépenses utiles engagées par l'entreprise

<b>1 - Main-d'oeuvre</b>		<b>Prix HT</b>
• Ouvrier	31 jours à 900 F	27 900,00 F
• Chef de Chantier	23 jours à 1 500 F	34 500,00 F
• Géomètre	3 jours à 2 500 F	7 500,00 F
<b>2 - Matériel interne</b>		
• Pelle 330	9 jours à 5 200 F	46 800,00 F
• CB 525	4 jours à 4 500 F	18 000,00 F
• BW 90	4 jours à 800 F	3 200,00 F
<b>3 - Matériel externe (Location)</b>		
• Camion 19 t	3 jours à 1 200 F	3 600,00 F
• Camion 26 t	5 jours à 2 000 F	10 000,00 F
• Tractopelle	3 jours à 1 400 F	4 200,00 F
<b>4 - Matériaux</b>		
• Béton		32 000,00 F
<b>5 - Sous-traitant</b>		
• Maçonnerie		172 000,00 F
	Coûts directs HT	374 700,00 F
	TVA	35 596,50 F
	<b>Total TTC</b>	<b>410 296,50 F</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du vendredi 21 mai 1999  
Et annexé à la Délibération n° 99/3-41

**Pour le Maire absent**  
**Le Deuxième Adjoint**  
**Mickaël NATIVEL**

